



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

**En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).**

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer ;

- avec le Comité Départemental de Voile de Charente-Maritime et la commune de Jonzac, une convention pour la mise à disposition de personnel et de matériel nautique :  
-Du 4 avril au 8 avril pour l'école de Neuillac  
Une participation aux frais de fonctionnement de 26 € par séance pour les primaires est demandée à la CDCHS, soit un total de 208 €, dans la mesure où l'éducateur sportif CDCHS co-encadre les séances.
- avec le Comité Départemental de Voile de Charente-Maritime et la commune de Montendre, une convention pour la mise à disposition de personnel et de matériel nautique :  
-Du 28 février au 15 mars 2022 pour l'école de Montendre  
-Du 4 avril au 8 avril pour l'école de Clérac  
-Du 11 avril au 15 avril pour l'école de Mirambeau  
Une participation aux frais de fonctionnement de 52 € par séance pour les primaires est demandée à la CDCHS, soit un total de 1 248 €. Le tarif sera abaissé à 26 € par séance si l'éducateur sportif CDCHS co-encadre les séances.

Fait à Jonzac,  
Le 15 FEV. 2022

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Le Président empêché,  
Vice-Président,  
M. Jean-Michel RAPITEAU